

Nombre de
Conseillers :

en exercice : **29**

présents : **17**

votants : **27**

OBJET :

**FIXATION DES
INDEMNITÉS DES
ÉLUS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Délibération n° 2025-26bis

L'an deux mil vingt-cinq,
le : **Lundi 30 juin**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2025.

PRÉSENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, M. Serge DELAVALLÉE, M. Philippe RONDEL et Mme Corine LE BLÉVEC.

Absents ou excusés : M. Didier COUSIN qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, Mme Christine CHATEL-THIEULART qui a donné pouvoir à Mme Nelly VIVIEN, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Charlène RENARD qui a donné pouvoir à Mme Nicole GONDOUIN, M. Cédric COQUELIN qui a donné pouvoir à M. Pascal SAMSON, Mme Isabelle CLOUCHÉ qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE, Mme Lucie CLOUARD qui a donné pouvoir à M. Philippe RONDEL, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Michel CAILLOT qui a donné pouvoir à Mme Corine LE BLÉVEC, M. Stéphane CLOUET et M. Gérard LATINIER.

Monsieur Abdellah LHESSANI a été nommé Secrétaire de Séance.

Par délibération n°2022-22 du 05 décembre 2022, le Conseil Municipal a fixé les indemnités de fonction des élus. Cette délibération était accompagnée d'un tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est rappelé que le montant des indemnités de fonction est voté par le Conseil Municipal dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale susceptible d'être allouée au Maire et aux adjoints en exercice. Cette enveloppe globale (maire + adjoints) est calculée en tenant compte du nombre effectif d'adjoints et non du nombre maximum autorisé (30 % au plus de l'effectif du Conseil Municipal).

Quelle que soit la décision de l'assemblée délibérante sur le point précédent, il convient de diminuer le montant de l'enveloppe indemnitaire globale puisque l'indemnité de l'adjoint, maintenu ou non dans ses fonctions, doit être soustraite au montant total de l'enveloppe. Le montant de l'enveloppe indemnitaire globale s'élève donc à :

Fonctions	Nombre	Taux maximal de l'indemnité (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Base de calcul : indice brut terminal de la fonction publique	Montant mensuel brut	Enveloppe indemnitaire globale
Maire	1	55,00%	4 110,52€	2 260,79 €	2 260,79 €
Adjoint	6	22,00%	4 110,52 €	904,31 €	5 425,89 €
ENVELOPPE INDEMNITAIRE MAXIMALE MENSUELLE					7 686.67 €

Par délibération du 20 juillet 2020, le Conseil Municipal avait fixé respectivement à 44 % et 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique les taux des indemnités du Maire et des Adjoints. Puis, par délibération du 05 décembre 2022, il a fixé à 9 % le taux des indemnités pour un Conseiller Municipal Délégué. Monsieur le Maire souhaite maintenir ces pourcentages.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien des taux des indemnités de fonction des élus, détaillé dans le tableau ci-dessous :

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus

Qualité	Nombre	% de l'indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montant mensuel brut individuel	Montant mensuel brut global
Maire	1	44,00%	1 808.62 €	1 808.62 €
Adjoint	6	19,00%	780.99 €	4 685,94 €
Conseiller Municipal délégué	1	9,00%	369,94 €	369.94 €
TOTAL MENSUEL				6 864,50 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

➤ **DÉCIDE de maintenir le taux des indemnités de fonction
des élus, détaillé dans le tableau ci-dessus.**

**Cette délibération annule et remplace la délibération
n° 2025-26.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE